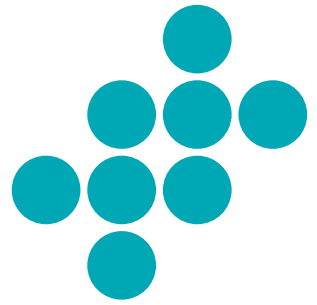




Développement  
économique Canada  
pour les régions du Québec

Canada Economic  
Development  
for Quebec Regions



# Développement économique Canada pour les régions du Québec

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le  
travail forcé et le travail des enfants dans les  
chaînes d'approvisionnement

2024-2025

## **Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) – Rapport annuel 2025 au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement***

Le présent rapport est remis au nom de Développement économique Canada pour les régions du Québec et couvre les activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Période de déclaration 2025 (date limite du 31 mai 2025)

Ceci n'est pas un rapport révisé.

### **RAPPORT ANNUEL**

#### **Structure, activités et chaînes d'approvisionnement**

Ministère ou département d'État

**Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) exerce l'activité suivante:**

- Achat de marchandises
  - au Canada
  - à l'extérieur du Canada

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) est une agence fédérale qui opère dans le secteur du développement économique, se concentrant spécifiquement sur le développement régional du Québec, tout en soutenant les petites et moyennes entreprises (PME).

DEC acquiert principalement des biens essentiels, tels que des équipements informatiques, des fournitures de bureau et du mobilier de bureau, ainsi que des services professionnels et non professionnels.

À DEC, environ **64%** de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués en recourant à des outils de SPAC, par exemple des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses de lutte contre le travail forcé à tous ses contrats de marchandises afin de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des marchandises ont été produites, en tout ou en partie, en recourant au travail forcé ou à la traite de personnes.

En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de marchandises découlant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses de lutte contre le travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses figurent dans l'avis relatif aux politiques 150 – « Exigences contre le travail forcé ».

À DEC, environ **13%** de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués en recourant à des outils de Services partagés Canada (SPC), par exemple des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPC applique les clauses de lutte contre le travail forcé à tous ses contrats de marchandises afin de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des marchandises ont été produites, en tout ou en partie, en ayant recours au travail forcé ou à la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de SPC qui concernent des marchandises qui sont émis, modifiés ou actualisés, prévoient des clauses de lutte contre le travail forcé.

Ainsi, tous nos contrats de marchandises conclus grâce aux outils de SPC intègrent les clauses de SPAC relatives au travail forcé, qui décrivent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail.

Au cours du dernier exercice financier, nous avons acquis des marchandises dans le cadre de notre propre pouvoir d'achat dans les circonstances suivantes :

- Panneaux acoustiques (moins de 25 000.00\$)
- Casiers en métal (moins de 25 000.00\$)
- Serrures (moins de 25 000.00\$)

## Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants

DEC a intégré les clauses contractuelles types de SPAC, y compris le Code de conduite pour l'approvisionnement de SPAC et les clauses de lutte contre le travail forcé, dans ses activités d'achat.

En outre, pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses acquisitions, (nom du ministère, de l'organisme ou de l'organisation) a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Clauses contractuelles de lutte contre le travail forcé

SPAC a élaboré des documents d'orientation destinés à sensibiliser les fournisseurs (y compris des stratégies d'atténuation des risques), centrés sur les secteurs à haut risque. Ces documents sont mis progressivement à la disposition du public sur le site Web [canada.ca](http://canada.ca).

DEC a utilisé les documents de sensibilisation de SPAC pour orienter ses fournisseurs et protéger ses chaînes d'approvisionnement contre le travail forcé et le travail des enfants. En outre, nous renvoyons notre personnel chargé de l'approvisionnement à ces documents pour les sensibiliser à cet enjeu.

À la suite des modifications apportées le 1er avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, plusieurs autorités contractantes sont maintenant tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs acquisitions. Conformément à ces modifications, SPC a intégré le Code à ses processus d'approvisionnement.

Pour prévenir et atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses acquisitions, DEC a utilisé les outils suivants de SPC auxquels le Code s'applique :

- Offres à commandes
- Arrangements en matière d'approvisionnement
- Contrats

À titre de fournisseur de services communs, SPC doit veiller à ce que les ministères aient accès à une infrastructure et à des solutions de TI fiables, sûres et rentables, notamment des services partagés liés aux réseaux et à la sécurité des réseaux, aux centres de données et aux offres de produits infonuagiques, aux communications numériques et aux outils de TI.

DEC entreprend également des activités en vertu de son propre pouvoir d'achat, indépendamment des outils de SPAC et SPC susmentionnés. Au cours du dernier exercice financier, nous avons acquis des marchandises en vertu de notre propre pouvoir d'achat dans les secteurs suivants :

#### Mobilier de bureaux

- Panneaux acoustiques
- Casiers en métal
- Serrures

### **Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants**

DEC a mis en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable au travail forcé et au travail des enfants. Dans le cadre de ces efforts, DEC a intégré une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion.

À la suite des modifications apportées le 1er avril 2023 à la Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor, les autorités contractantes de tous les ministères énumérés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) et de toutes les commissions établies conformément à la Loi sur les enquêtes et portant la désignation de « ministère » aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques, sont tenues d'intégrer le Code de conduite pour l'approvisionnement (le « Code ») à leurs processus d'approvisionnement.

Le Code exige des fournisseurs de marchandises et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des marchandises produites, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire, ce qui comprend le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à toutes les marchandises, quel que soit leur pays d'origine.

Conformément aux modifications susmentionnées, DEC a continué d'intégrer le Code à ses processus d'approvisionnement, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales contre le travail forcé et le travail des enfants. Les contrats attribués par notre organisme intègrent le Code par l'intermédiaire des modalités applicables aux marchandises.

L'interdiction d'importer des marchandises produites en recourant entièrement ou partiellement au travail forcé est entrée en vigueur en vertu du Tarif des douanes le 1er juillet 2020. Cette modification donne suite à l'engagement pris dans le chapitre sur le travail (chapitre 23 – « Travail ») de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quel que soit leur lieu d'origine.

### **Définition des parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de votre institution qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques**

Nous avons relevé les risques dont nous avons connaissance, et nous continuerons de nous efforcer de recenser les risques nouveaux.

En mai 2021, une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC a été réalisée par Rights Lab, de l'Université de Nottingham (R.-U.), afin de déterminer quelles marchandises présentaient le plus grand risque d'exposition à la traite des personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse, et le rapport subséquent, ont permis d'élaborer des stratégies clés pour que SPAC puisse accroître son pouvoir de dépenser afin de tirer parti des initiatives budgétaires publiques de lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Nous avons pris note des constatations et des recommandations de l'analyse des risques, et nous surveillons les mesures prises par la suite, notamment la mise en œuvre de la Politique d'approvisionnement éthique et l'élaboration d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

SPC s'engage à cerner les risques de manière continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques.

### **Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

DEC n'a pris aucune mesure pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.

**Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de l'institution et dans ses chaînes d'approvisionnement**

DEC n'a relevé aucune perte de revenus dans les familles vulnérables engendrées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et/ou dans ses chaînes d'approvisionnement. Aucune mesure n'a donc été prise pour remédier à de telles pertes de revenus des familles le plus vulnérables.

**Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Bien que DEC n'offre pas actuellement de formation aux employés spécifiquement pour aborder les risques de travail forcé et de travail des enfants, nous faisons l'effort d'avoir du matériel de formation disponible et obligatoire pour les employés qui prennent des décisions en matière de contrats ou d'approvisionnement, comme le cours des principes fondamentaux de l'approvisionnement disponible sur le site de l'École de la fonction publique du Canada.

Nous savons que SPAC a mis au point et pilote actuellement un cours destiné aux agents d'approvisionnement. Nous tirerons parti de ce cours dès sa publication accessible à l'échelle du gouvernement du Canada.

SPC s'engage à cerner les risques de façon continue, à promouvoir et à élaborer des pratiques d'atténuation des risques, ainsi qu'à poursuivre les activités pour sensibiliser et mobiliser l'industrie et les partenaires stratégiques.

**Évaluer l'efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement**

Actuellement, DEC ne dispose pas de politiques ou de procédures établies pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Étant donné que la plupart des achats sont effectués par l'entremise de SPAC et de SPC à l'aide de leurs outils de passation de marchés, tels que les arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) et les offres à commande (OAC), l'agence suit de près les directives et les ressources qu'ils développent. Ces ressources seront intégrées dans la création du plan d'évaluation de DEC.